

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 336 portant prohibition d'exportation de certains produits.

n° 336

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date de publication
1 avril 1939

Date du numéro
30 avril 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 943 du 29 septembre 1938

Vu l'arrêté n° 984 du 10 octobre 1938

Vu les instructions ministérielles,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 984 du 10 octobre 1938 sont rapportées en ce qui concerne l'arrêté n° 943 du 29 septembre 1938. En conséquence, l'arrêté n° 943 du 29 septembre 1938 susvisé reste en vigueur. Art. 2. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré.

Hubert DESCHAMPS.